



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14693/13

(OR. en)

PRESSE 409

PR CO 49

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3263e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Luxembourg, le 15 octobre 2013

Présidente

Algimanta Pabedinskienė

Ministre de la sécurité sociale et du travail de la Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

14693/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil n'a pas été en mesure de dégager une orientation générale sur la directive concernant le **détachement de travailleurs**.*

*Il a fait le point sur les initiatives en cours visant à soutenir **l'emploi des jeunes**.*

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation consacré à la **dimension sociale de l'UEM** après un exposé sur la communication de la Commission.*

*Il a procédé à un échange de vues sur **l'évaluation du Semestre européen 2013** pour ce qui concerne la politique de l'emploi et la politique sociale.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	3
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Détachement de travailleurs.....	6
Emploi des jeunes	7
La dimension sociale de l'UEM	9
Évaluation du Semestre européen 2013	11
Rapport de la Cour des comptes européenne sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).....	11
Divers.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M^{me} Monica DE CONINCK

Ministre de l'emploi

Bulgarie:

M^{me} Svetlana DIANKOVA

Vice-ministre du travail et de la politique sociale

République tchèque:

M. František KONÍČEK

Ministre du travail et des affaires sociales

Danemark:

M^{me} Mette FREDERIKSEN

Ministre de l'emploi

Allemagne:

M^{me} Ursula VON DER LEYEN

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales

Estonie:

M. Taavi RÕIVAS

Ministre des affaires sociales

Irlande:

M. Ciarán CANNON

Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Grèce:

M. Ioannis VROUTSIS

Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance

Espagne:

M^{me} María Fátima BÁÑEZ GARCÍA

Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale

France:

M. Michel SAPIN

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Croatie:

M. Goran ŠTEFANIĆ

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M^{me} Zeta EMILIANIDOU

Ministre du travail et de la sécurité sociale

Lettonie:

M^{me} Ilze VIŅĶELE

Ministre des affaires sociales

Lituanie:

M^{me} Algimanta PABEDINSKIENĖ

Ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT

M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration
Ministre de la santé, ministre de la sécurité sociale

Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

Malte:

M^{me} Marie-Louise COLEIRO PRECA

Ministre de la famille et de la solidarité sociale

Pays-Bas:

M. Lodewijk ASSCHER

Vice-premier ministre, ministre des affaires sociales et de l'emploi

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Radosław MLECZKO

Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale

Portugal:

M. Pedro MOTA SOARES

Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale

Roumanie:

M^{me} Mariana CÂMPEANU

Ministre du travail, de la famille et de la protection sociale

Slovénie:

M^{me} Dejan LEVANIČ

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances

Slovaquie:

M. Branislav ONDRUŠ

Secrétaire d'État, ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

Finlande:

M^{me} Lauri IHALAINEN

Ministre du travail

Suède:

M^{me} Elisabeth SVANTESSON

Ministre de l'emploi

Royaume-Uni:

M^{me} Jo SWINSON

Ministre de l'emploi, des relations sociales et des consommateurs

.....

Commission:

M. László ANDOR

Membre

.....

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Détachement de travailleurs

En dépit de travaux longs et substantiels et des efforts déployés par la présidence lituanienne afin de parvenir à un accord de compromis global, le Conseil n'a pas été en mesure de dégager une orientation générale sur la directive concernant le détachement de travailleurs.

Alors que plusieurs propositions différentes ont été soumises à l'examen des délégations, aucun accord n'a pu être trouvé sur les articles clés de la directive (l'article 9 concernant les mesures nationales de contrôle et l'article 12 concernant la responsabilité des sous-traitants) qui, pour un certain nombre de délégations, forment un tout.

Tous les ministres ont reconnu la nécessité de parvenir à un accord global dans les meilleurs délais afin de lutter contre un grand nombre de cas de fraude et d'abus dans plusieurs États membres et d'assurer une meilleure protection des droits des travailleurs détachés ainsi qu'une plus grande transparence des règles nationales pour les prestataires de services.

La directive d'exécution proposée est une réponse au débat intense qui a suivi les décisions prises par la CJUE en 2007-2008 sur des questions relatives aux relations entre la libre prestation de services et la liberté d'établissement, d'une part, et la protection des droits des travailleurs, d'autre part.

Elle vise à renforcer la surveillance et le respect des règles de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs, qui régit les conditions d'emploi des travailleurs temporairement détachés dans un autre État membre dans le cadre de services transfrontières, et prévoit que les pays d'accueil devraient veiller à ce que les travailleurs détachés sur leur territoire y bénéficient d'une protection minimale (santé et sécurité, horaire de travail maximal, salaire minimum, etc.).

Étant donné que les travailleurs détachés ne sont pas entièrement intégrés dans les relations industrielles de l'État d'accueil, ils ne sont, en pratique, pas couverts par les mécanismes de supervision et de contrôle des conditions de travail dans cet État membre. Dans la pratique, ils ne sont pas non plus soumis à un contrôle strict par les mécanismes de contrôle dans l'État d'origine. De cette manière, il y a un risque de créer une zone de non-droit en matière de travail irrégulier et non déclaré où ni les lois du travail de l'État d'accueil ni celles de l'État d'origine ne sont appliquées dans la pratique.

Le détachement est essentiel pour permettre la prestation transfrontière de services dans des secteurs tels que la construction, l'agriculture et les transports, ainsi que pour des activités de service qui nécessitent une main-d'œuvre spécialisée et hautement qualifiée, comme dans le secteur de l'informatique. Il est également lié au rôle croissant des agences de travail temporaire. Il peut jouer un rôle pour remédier à des lacunes en matière d'offre de main-d'œuvre ou de compétences dans certains secteurs (comme la construction ou les transports).

Emploi des jeunes

Le Conseil a discuté de l'emploi des jeunes et a fait le point des initiatives actuelles en s'appuyant sur une note d'orientation de la présidence (doc. [13904/13](#)).

Étant donné la gravité du chômage des jeunes dans le contexte de la crise actuelle, les ministres ont été invités à examiner différents instruments et à se pencher sur leur mise en œuvre. Ils ont apporté des précisions sur les mesures qui ont été prises au niveau national à ce jour et qui concernent des activités au niveau de l'UE, notamment dans l'optique du suivi des discussions qui se sont tenues au Conseil européen de juin.

Les ministres ont fait remarquer que le chômage des jeunes est toujours un défi majeur pour l'UE compte tenu des taux de chômage qui restent élevés dans un certain nombre d'États membres. Soulignant la valeur ajoutée que représente l'échange des bonnes pratiques, les États membres ont continué de partager leurs approches nationales pour lutter contre le chômage des jeunes. Les ministres ont en particulier insisté sur la nécessité:

- de fournir un enseignement de qualité qui permette d'acquérir les compétences essentielles pour répondre aux exigences du marché du travail;
- de soutenir l'entrepreneuriat des jeunes;
- de faire en sorte que les jeunes ne deviennent pas des NEET, en proposant notamment assistance, conseils et orientations;
- de mettre en place des apprentissages et des stages, qui constituent des outils importants pour l'intégration des jeunes sur le marché du travail.

Les ministres ont également fait part des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation relative à la Garantie pour la jeunesse, adoptée en avril dernier.

Enfin, ils ont salué la conférence sur l'emploi des jeunes qui s'est tenue en juillet à Berlin, et attendent avec intérêt la conférence de suivi qui sera organisée le 12 novembre à Paris.

Afin d'appuyer les dispositifs de garantie pour la jeunesse et de lutter contre le problème du chômage des jeunes de manière plus générale, le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 est parvenu à un accord sur l'Initiative pour l'emploi des jeunes. L'enveloppe financière allouée à l'Initiative pour l'emploi des jeunes s'élèvera à six milliards d'euros pour la période 2014-2020, dont la moitié provient d'investissements ciblés du FSE et l'autre moitié d'une ligne budgétaire consacrée à l'emploi des jeunes.

Le Conseil européen des 27 et 28 juin a appelé les États membres qui bénéficient de l'Initiative pour l'emploi des jeunes à adopter des plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse d'ici la fin de 2013, de manière à ce que les six milliards d'euros puissent être utilisés à partir de janvier 2014. Il a également apporté son soutien à une concentration des fonds concernés sur les années 2014 et 2015. De plus, le Conseil européen a également décidé de mobiliser les marges demeurées disponibles dans le cadre du CFP, afin de financer, en particulier, l'emploi des jeunes.

Le Conseil a adopté une **déclaration relative à l'Alliance européenne pour l'apprentissage** (doc. [13568/13](#)). Cette alliance a été lancée le 2 juillet à Leipzig par une déclaration commune des partenaires sociaux européens, de la Commission européenne et de la présidence du Conseil.

Cette déclaration est la réponse du Conseil au lancement de l'alliance; elle reconnaît l'apprentissage de qualité comme étant un outil efficace pour améliorer durablement le passage de l'école à la vie active.

Il s'agit de souligner l'importance de l'apprentissage et de mettre en place une base de référence commune parmi les États membres.

L'alliance devrait rassembler les parties prenantes concernées: autorités nationales, partenaires sociaux, chercheurs et praticiens du domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, ainsi que représentants des jeunes. Elle vise à regrouper les diverses actions existantes et à promouvoir les avantages et les modalités de programmes d'apprentissage réussis ainsi que les moyens de les développer.

La dimension sociale de l'UEM

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la dimension sociale de l'UEM après des exposés concernant la communication de la Commission (doc. [14102/13](#)) et la contribution du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (CPS) (doc. [14101/13](#), [14097/13 COR1](#), [14100/13](#)). La présidence communiquera les principaux éléments de ce débat au Conseil européen.

Les ministres ont plus particulièrement insisté sur les points suivants:

- il convient de renforcer la dimension sociale de l'UEM;
- il est essentiel de respecter le rôle des partenaires sociaux au niveau national et de l'UE. Il y a lieu d'associer plus étroitement les partenaires sociaux à la stratégie Europe 2020; dans ce contexte, le rôle du sommet social tripartite devrait être renforcé;
- les politiques budgétaire, économique et sociale doivent être cohérentes;
- il importe de suivre les indicateurs économiques et sociaux;
- les indicateurs du tableau de bord devraient faire l'objet d'une nouvelle adaptation et être analysés sur la base des instruments actuels;
- le tableau de bord devrait pouvoir être appliqué à tous les États membres, mais sans déclencher des recommandations automatiques.

Le Conseil européen de juin a conclu qu'"il convient de renforcer la dimension sociale de l'UEM. Dans un premier temps, il importe d'assurer un meilleur suivi et de mieux tenir compte de la situation qui existe au sein de l'UEM, tant dans le domaine social que sur le marché de l'emploi, notamment par le recours à des indicateurs appropriés en matière sociale et d'emploi dans le cadre du Semestre européen."

Ce débat au Conseil EPSCO est, par conséquent, une contribution essentielle au projet d'approfondissement de l'UEM. Suivant la feuille de route, le travail d'élaboration et de mise au point de l'ensemble du projet, y compris la dimension sociale, se poursuivra jusqu'au Conseil européen de décembre.

Le 2 octobre, la Commission a adopté sa communication intitulée "Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire", qui met particulièrement l'accent sur trois aspects: assurer un meilleur suivi des défis qui se posent en matière sociale et d'emploi et intensifier la coordination des politiques dans le cadre du Semestre européen; accroître la solidarité et renforcer la mobilité des travailleurs et renforcer le dialogue social.

La Commission propose de créer un tableau de bord d'indicateurs pour suivre les principales évolutions en matière sociale et d'emploi afin de mieux analyser et d'identifier plus rapidement les grands problèmes avant qu'ils ne se posent. Parmi ces indicateurs figureraient:

- le niveau du chômage et son évolution;
- la proportion de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation et le taux de chômage des jeunes;
- le revenu disponible brut réel des ménages;
- le taux de risque de pauvreté chez les personnes en âge de travailler;
- les inégalités (ratio S80/S20).

La communication propose aussi d'intégrer un nombre limité d'autres indicateurs relatifs à l'emploi et à la situation sociale dans le rapport sur les mécanismes d'alerte de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Évaluation du Semestre européen 2013

Le Conseil a procédé à l'examen de son évaluation du Semestre européen 2013 sur la base d'une note d'orientation de la présidence (doc. [13906/13](#)). L'objectif de cet échange de vues sera de tirer les enseignements du Semestre européen 2013 en vue d'améliorer et de rationaliser encore le processus, dans la mesure du possible.

Les discussions se sont fondées sur deux contributions, l'une du Comité de l'emploi (doc. [13907/13+CORI](#)) et l'autre du CPS (doc. [13957/13+CORI+ADDI+ADDIREVI](#)). Ces deux avis synthétisent l'expérience acquise par ces comités quant à l'examen des recommandations par pays et à leur mise en œuvre. Une autre contribution du CPS sur les réformes de la politique sociale en faveur de la croissance et de la cohésion expose aussi ce que l'on attend du Semestre de l'an prochain (doc. [13958/1/13 REVI+ADDI](#)).

Le Conseil devrait avaliser ces contributions du Comité de l'emploi et du CPS.

L'évaluation du Semestre européen par le Conseil EPSCO s'inscrit dans le cadre d'un exercice global qui concerne essentiellement les Conseils EPSCO et ECOFIN.

Rapport de la Cour des comptes européenne sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [14037/13](#)) concernant le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a-t-il apporté une valeur ajoutée européenne en matière de réinsertion des travailleurs licenciés?". Les conclusions constituent l'instrument habituel du Conseil pour réagir à ces rapports.

Dans ce rapport, la Cour des comptes a analysé si le FEM avait été efficace pour permettre que des travailleurs licenciés soient réinsérés aussi vite que possible sur le marché du travail. Dans quatre États membres où le FEM a été mis en place, huit cas ont été contrôlés sur place (deux au Danemark, deux en Allemagne, deux en Irlande et deux en Lituanie).

Divers

a) Questions législatives en cours

La présidence a informé le Conseil des questions législatives en cours, qui font actuellement l'objet de négociations avec le Parlement européen.

b) Préparation du sommet social tripartite (24 octobre 2013)

La présidence a informé le Conseil de la préparation du sommet social tripartite qui doit se tenir le 24 octobre 2013.

AUTRES POINTS APPROUVÉS
